

## L'INTERDICTION DU DECOUVERT EN COMPTE COURANT

Que ce soit dans une SARL, dans une SAS ou dans une SA, les termes utilisés par le code de commerce sont les mêmes : « *A peine de nullité du contrat, il est interdit aux [dirigeants et/ou associés] autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.* »

Au plan pénal, la jurisprudence considère que le compte courant débiteur constitue l'infraction pénale d'abus de biens sociaux, infraction de la même classe que le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance,... De plus, les sommes concernées sont considérées comme des revenus soumis à l'impôt et aux cotisations sociales dans les conditions les plus défavorables.

Enfin, tous notaires, avocats, banquiers, experts-comptables, commissaires aux comptes et plusieurs dizaines d'autres professions ont, à peine d'engager leur responsabilité personnelle disciplinaire et/ou pénale, l'obligation de déclarer à la cellule TRACFIN les situations de découvert en compte courant dont ils auraient connaissance, le commissaire aux comptes devant au surplus révéler le fait délictueux au parquet.

Dans ce contexte, quel que soit le montant considéré ou le prétexte invoqué, il est impératif de tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation fort épineuse.

Pascal MARTIN-RETORD

### Impôt sur la fortune immobilière

Par définition, l'IFI frappe, à leur valeur actuelle, l'ensemble des actifs immobiliers, qu'il s'agisse de biens détenus directement, de biens détenus par l'intermédiaire de sociétés, de parts de SCPI ou encore de parts de sociétés immobilières logées dans un contrat d'assurance-vie.

Les emprunts bancaires contractés pour financer l'acquisition de ces biens viennent toutefois en déduction.

Ne sont exonérés que les biens utilisés pour sa propre activité professionnelle.

L'impôt n'est pas dû lorsque, ainsi déterminé, le patrimoine immobilier a une valeur nette inférieure à 1.300.000 €.

Attention, ce seuil est vite atteint !

### Consultation des comptabilités

Sous la rubrique des évolutions technologiques en cours, il nous est agréable de vous informer que nous testons actuellement une solution permettant la consultation en ligne des comptabilités tenues au cabinet.

Au plan strictement technique, l'approche consiste, en interconnexion avec notre environnement de travail, à dupliquer sur le cloud les comptabilités ouvertes à la consultation.

Les tests réalisés apparaissant concluants, nous prévoyons d'être prochainement en mesure d'ouvrir cette possibilité, mais aussi celle de saisie d'écritures comptables, aux clients qui en exprimeront le besoin.

### Fermeture annuelle

Comme chaque année, nos bureaux chambériens seront fermés entre Noël et le Jour de l'An.

Nous serons donc en mesure de vous accueillir jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, puis à partir du lundi 3 janvier 2022.

A Garches comme à Chambéry, nos équipes vous remercient de votre compréhension, vous souhaitent, malgré le contexte difficile, de bonnes fêtes de fin d'année et vous adressent ainsi qu'à vos proches leurs meilleurs vœux pour l'année 2022.